

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 13 septembre 2010

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 37  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : sabrina.voitoux  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet d'aménagement du confluent Leysse - Hyères  
Communes de Chambéry, Cognin et La Motte-Cervolex  
Département de la Savoie  
Présenté par Chambéry Métropole**

**REFER :** *Q:\UEE\EIE\Projets\AvisAProjets\avis\_OTA\73\Aménagement\_confluent  
\_Leysse\_Hyeres\_Chambéry\Avis\_definitif*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'aménagement du confluent Leysse-Hyères sur les communes de Chambéry, Cognin et La Motte-Cervolex, présenté par Chambéry Métropole, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 du code de l'environnement, le porteur de projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la Direction départementale des territoires de la Savoie. **L'autorité environnementale en a accusé réception le 15 juillet 2010.** Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 15 juillet 2010.

### **1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Un schéma directeur de protection contre les crues sur le bassin chambérien a été établi en 1999/2000. Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées : le canal de décharge Technolac permettant la gestion des écoulements en crue pour la Leysse aval, et l'aménagement de la confluence Leysse - Albanne.

La communauté d'agglomération Chambéry Métropole a programmé une troisième tranche de travaux portant sur l'aménagement de la confluence Leysse - Hyères, objet du présent dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les aménagements projetés concernent la Leysse, depuis la partie couverte dans Chambéry jusqu'à l'aval du pont de l'A43 (longueur 5,5 km), l'Hyères, depuis le pont de la RD 1006 (Cognin) jusqu'à la confluence avec la Leysse (longueur 2,7 km), et le ruisseau du Forézan sur son débouché aval avant son confluent avec l'Hyères (longueur 0,1 km).

Le projet d'aménagement hydraulique des tronçons de cours d'eau concernés s'inscrit dans la réalisation d'autres aménagements : créations de passerelles cyclables sur l'Hyères (poste EDF du Grand Verger, confluent Leysse-Hyères), requalification des berges de la Leysse entre le pont de la Place de la Libération et le pont des Alloborges (projet « Chemetov ») et aménagement de la zone des Epinettes.

Au vu de l'importance du dossier d'aménagement, les travaux seront réalisés sur plusieurs années.

## **2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial**

Le dossier fixe les objectifs, les enjeux et les principes généraux de l'aménagement. Toutefois, certaines dispositions précises ne peuvent être détaillées dès à présent pour certaines parties de l'aménagement. En effet, les travaux sur l'Hyères sont conditionnés par les évolutions du système d'assainissement en amont de la station d'épuration de Chambéry Métropole (modifications des déversoirs d'orage, création d'un bassin d'orage...) qui vont conditionner les modalités de suppression ou d'aménagement du seuil de Charrière Neuve pour le rendre franchissable et faciliter le transit des débits de crue.

Ainsi, le présent dossier sera présenté à l'enquête publique, avec pour objectif la prise d'un arrêté préfectoral fixant les principales caractéristiques des ouvrages, les objectifs d'aménagement, les prescriptions générales (par rubrique) et spécifiques (périodes des travaux, précautions générales, moyens de surveillance et de contrôle, d'intervention en cas d'incident ou d'accident), les moyens d'analyse et de suivi des impacts des aménagements, les mesures correctives ou compensatoires.

Par la suite, et sur la base d'un dossier plus détaillé déposé par le pétitionnaire, chaque tranche de travaux fera l'objet d'un arrêté complémentaire, pris après avis du CODERST, fixant le cas échéant des prescriptions complémentaires spécifiques à la tranche.

Il n'en demeure pas moins que l'aire d'étude est appropriée au projet : les cours d'eau et leurs annexes ont été étudiés et sont décrits sur l'ensemble de leur linéaire ; les enjeux environnementaux telles que l'insertion paysagère et la maîtrise des nuisances de voisinage sont traités à l'échelle du site, mais aussi dans une logique de redécouverte du lit des cours d'eau par la population. Les fondements hydrauliques du projet résultent d'une étude menée sur l'ensemble du bassin-versant et détaillée pour les tronçons de cours d'eau concernés.

Les méthodes utilisées pour l'appréciation des impacts de l'aménagement et le dimensionnement des ouvrages hydrauliques (lit mineur, digue...) sont satisfaisantes et décrites. Elles sont adaptées à ce niveau de projet global, mais devront être affinées en amont des différentes tranches de réalisation. Les analyses sont adaptées aux caractéristiques naturelles des milieux et sont à la hauteur des enjeux.

## 2.2 Compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs

### 2.2.1. Compatibilité avec le SDAGE :

L'analyse de la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE est réalisée, même si le bureau d'études aurait pu mieux développer cette compatibilité, notamment en ce qui concerne la continuité écologique (franchissabilité et gestion des sédiments).

Le projet d'aménagement est concerné par les orientations fondamentales n°6 « préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques » et n°8 « gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

Les aménagements projetés de la Leysse et de l'Hyères, cours d'eau intégrés dans la masse d'eau correspondant au Lac du Bourget (HR\_06\_08), permettront de supprimer l'ensemble des débordements survenant sur l'Hyères et la Leysse jusqu'à la crue centennale, en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ils sont compatibles avec l'orientation n°8 du SDAGE, en particulier avec les deux premiers objectifs de la politique publique de prévention, à savoir réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE, et réduire la vulnérabilité.

Si le degré de protection des zones urbanisées le long de la Leysse et de l'Hyères va être amélioré, il n'y a pas d'édification d'ouvrages nouveaux de protection. De plus, la reconnexion hydraulique de milieux annexes par l'élargissement du lit mineur et l'effacement de tronçons de digues va dans le sens de l'orientation n°8.

Concernant l'orientation fondamentale n°6, le bassin-versant de la Leysse est identifié comme un territoire sur lequel il convient de restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires, de reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et de restaurer leur espace fonctionnel, d'établir un plan de restauration et de gestion physique des milieux, et de créer ou d'aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison.

Les milieux aquatiques vont être améliorés par :

- la mise en place ou l'aménagement d'un dispositif de franchissement pour la montaison dans les tronçons de la Leysse et de l'Hyères concernés par le projet (mesure 3C11 du SDAGE, masse d'eau Lac du Bourget).
- la restauration des habitats aquatiques en lit mineur (mesure 3C14).
- l'amélioration, voire le rétablissement des connexions du lit mineur avec les zones annexes, notamment dans le secteur de Pré Lombard, dans la partie aval du projet (mesure 3C16).
- l'établissement d'un plan de restauration et de gestion physique du lit (mesure 3C43).
- le contrôle du développement des espèces invasives et/ou leur éradication (mesure 6A03).

En conséquence, l'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales n°6 et n°8 du SDAGE conclut à une adéquation entre les travaux projetés par le pétitionnaire et les prescriptions principales du Schéma Directeur.

Il n'y a pas de SAGE sur le territoire concerné par le projet.

### 2.2.2. Compatibilité avec le Contrat de Bassin versant du Lac du Bourget :

Le contrat de bassin-versant du lac du Bourget, signé en septembre 2002, définit 250 opérations à conduire pour garantir durablement la ressource en eau et la biodiversité du territoire, autour de 5 grands objectifs :

- l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et du lac.
- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques : rivières, zones humides et rivage lacustre.
- la protection des biens et des personnes contre les crues.

- l'animation pédagogique.
- le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les aménagements projetés s'avèrent compatibles et cohérents avec ces objectifs du Contrat, notamment les deuxième et troisième objectifs.

### 2.2.3 Respect de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 :

Par sa compatibilité avec les orientations fondamentales du SDAGE, le projet d'aménagement de la confluence de la Leysse et de l'Hyères respecte les termes de la directive européenne.

### 2.2.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget, approuvé le 21 juin 2005, définit un certain nombre d'orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement parmi lesquelles celles relatives à la protection et à la gestion des espaces naturels, qui incluent la gestion des inondations (en réalisant les travaux de protection nécessaires tout en protégeant les champs d'expansion des crues), la protection des zones humides et la sauvegarde des nappes aquifères patrimoniales.

Les trois communes concernées par les travaux envisagés disposent de Plans Locaux d'Urbanisme approuvés. Ces documents associent à la plupart des terrains situés de part et d'autre de l'Hyères et de la Leysse une vocation d'accueil d'activités économiques. Les lits mineurs des cours d'eau sont quant à eux identifiés en zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, notamment du point de vue esthétique et écologique.

L'étude d'impact analyse bel et bien la compatibilité des aménagements envisagés avec les orientations et règles définies par les documents d'urbanisme en vigueur.

## **2.3 Les enjeux environnementaux du projet**

L'aménagement de la confluence Leysse - Hyères présente de nombreux enjeux diversifiés :

### Enjeux hydrauliques :

- Suppression des points de débordements pour des crues de période de retour 100 ans, par effacement de seuils, approfondissement du lit en amont de la confluence, élargissements importants du lit mineur avec recul des digues existantes, mobilisation d'un casier d'inondation par déplacement d'une digue et aménagement d'un seuil déversant...
- Réduction du risque de mise en charge de la Leysse couverte

### Enjeux morphologiques :

- Pérennisation de l'équilibre géomorphologique actuellement en place sur ce tronçon de la Leysse et sur la partie aval de ce tronçon de l'Hyères
- Stabilisation du phénomène d'incision observé sur la partie amont de ce tronçon de l'Hyères

### Enjeux de confortement de digues et de berges :

- Définition des enjeux et risques liés à la présence de ces ouvrages
- Confortement des tronçons dégradés

### Enjeux de renaturation et reconquête d'axe de vie :

- Restauration et diversification des faciès hydro-écologiques, par mobilisation d'espaces actuellement endigués, re-crédation de tressage – petit méandrage...

- Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau (effacement de seuils)
- Restauration du corridor alluvial et aquatique

### 3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la perception du projet

#### 3.1 Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction envisagées

##### *Risques naturels et sécurité publique*

Le projet présenté vise d'abord à permettre le transit de la crue de fréquence centennale dans le lit mineur, pour l'ensemble des tronçons de cours d'eau concernés, **de manière à supprimer les risques de surverse pour cette fréquence de crue et à protéger les zones urbanisées riveraines** : Bissy (516 habitants), ZAE des Landiers (150 habitants, 92 entreprises) et de Bissy (102 entreprises), voies de communication majeures.

Cet objectif d'aménagement hydraulique est atteint par l'approfondissement du fil d'eau en amont du confluent Leysse - Hyères, par effacement de seuils, et par l'élargissement important du lit mineur dans certains tronçons (déplacement latéral de digues, création de banquettes submersibles, espaces de divagation latérale, destruction partielle de digue pour favoriser des écoulements divagants...).

##### *Amélioration qualitative des cours d'eau*

Ces opérations vont se traduire par une transformation importante du lit mineur, s'accompagnant d'aménagements hydro-écologiques, pour obtenir une diversification des faciès d'écoulement et une mosaïque d'habitats (confinement du chenal d'étiage, sinuosités, alternances mouilles-radiers, diversification des substrats...). **Cela contribuera à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau.**

Le corridor alluvial sera amélioré : opérations de replantation et de diversification des essences, génie végétal... **La ripisylve actuelle de moindre qualité** (prédominance du robinier faux-acacia) **va être améliorée et diversifiée.** Toutefois, il aurait été intéressant que l'étude d'impact précise dès à présent la surface et la typologie de ripisylve impactée. Une appréciation, y compris approximative, aurait permis de mieux apprécier l'impact des terrassements sur les conditions d'écoulement, et ce pendant, mais aussi après les travaux.

En outre, l'approfondissement des lits de la Leysse et de l'Hyères ne devrait pas affecter le flux d'eau transféré des cours d'eau vers la nappe, notamment à l'étiage. **La qualité des eaux souterraines ne devrait pas être affectée au-delà de la période des travaux.**

##### *Impacts sur la faune aquatique*

Le projet intègre l'aménagement des seuils sur les tronçons considérés, voire l'effacement de seuils, et des concentrations d'écoulement avec végétalisation au niveau des raccordements de berge. Ces dispositions **amélioreront l'habitabilité et la circulation piscicole.**

##### *Espèces protégées*

Les impacts des terrassements importants prévus pour la réalisation d'un nouveau lit en méandre dans la ZNIEFF de type I méritent d'être précisés compte tenu des espèces et habitats recensés dans cette ZNIEFF. La zone est d'importance, notamment pour les chiroptères. Des inventaires faune/flore/habitats seront nécessaires avant la réalisation des travaux du fait des terrassements prévus sur le secteur et des espèces protégées recensées dans la fiche ZNIEFF.

##### *Aspects paysagers*

L'ambiance paysagère le long des cours d'eau et la perception (piste cyclable, proximité des voies de circulation...) en sera profondément modifiée et améliorée.

L'avant-projet prévoit la production de 300.000 m<sup>3</sup> de déblais généraux pour 143.000 m<sup>3</sup> de remblai à mettre en œuvre. La gestion du chantier aurait pu être davantage étayée, notamment en ce qui concerne les zones de dépôt et la circulation des engins.

*L'étude d'impact liste les différents impacts et préconise les mesures particulières à prendre, en particulier pour les nuisances sonores, les impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, l'impact sur la faune aquatique (poissons, batraciens), l'impact sur l'usage des cours d'eau, l'impact sur l'avifaune (nidification, chiroptères), les impacts liés aux déplacements et transports de matériaux et la gestion des espèces végétales invasives.*

*Il conviendra de s'assurer qu'un certain nombre de précautions seront effectivement mises en œuvre :*

- le déboisement est à prévoir hors période de reproduction de l'avifaune ;*
- les travaux dans le lit mineur devront avoir lieu hors période de reproduction des poissons ;*
- des précautions sont à prendre afin de limiter l'introduction de plantes invasives ;*
- le réaménagement devra être progressif de manière à permettre le maintien de la fonctionnalité d'un corridor boisé durant toute la phase de travaux. En ce sens, un calendrier des travaux et du réaménagement aurait été particulièrement intéressant.*

### **3.2 Résumé non technique**

L'étude d'impact comprend un résumé non technique détaillé et de lecture aisée. Il est suffisamment développé, de sorte à présenter l'ensemble des enjeux soulevés par le projet, les impacts induits et les mesures inhérentes de réduction d'impact proposées.

De fait, le résumé technique répond à sa définition méthodologique et juridique, à savoir donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de l'ensemble des sujets à traiter dans l'évaluation environnementale : état initial, options retenues par comparaison avec d'autres scénarios envisageables, impacts environnementaux prévisibles, mesures envisagées pour maîtriser les impacts négatifs.

### **4) Avis conclusif de l'autorité environnementale**

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

L'étude d'impact jointe au dossier transmis par le pétitionnaire est pertinente et en adéquation avec la taille du projet et les enjeux techniques et environnementaux du site et des milieux aquatiques.

Les mesures d'évitement et de compensation des impacts sont adaptées aux objectifs identifiés. Le projet est compatible avec les prescriptions de la DCE, le SDAGE et le contrat de bassin-versant du Lac du Bourget.

Au-delà de son objectif premier, à savoir la protection contre les crues, le dossier témoigne d'une prise en compte du milieu environnant, que ce soit au travers de l'amélioration de l'habitabilité piscicole, de l'amélioration de la franchissabilité à la montaison, d'une meilleure insertion de l'espace aquatique dans les perceptions et dans le paysage, ou encore de la volonté de reconnecter des milieux annexes au lit mineur de la Leysse.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI